

**COMMUNE DE CHEVANNES
91750**



RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Nomination secrétaire de séance**
- 2- Approbation du compte rendu du 8 Juillet 2015**
- 3- ADMINISTRATION GENERALE**
 - 3.1 Démission de Madame Delphine PARONNEAU.
 - 3.2 Délibérer sur le renouvellement de la convention de la veille foncière avec la SAFER
 - 3.3 Convention avec le SIREDOM pour la mise en place des Points d'Apport Volontaire (PAV)
 - 3.4 Délibérer pour le transfert du SIERME au SIARCE
 - 3.5 Autorisation au Maire de porter plainte en l'absence d'autorisation administrative sur l'apport des déchets déposés sur le terrain de la DGAC
 - 3.6 Décision modificative du budget
- 4- SCOLAIRE – PERISCOLAIRE**
 - 4.1- Délibérer sur les règlements de l'Etude surveillée / NAP
 - 4.2- Délibérer sur la création de la structure de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et la structure Jeunesse
 - 4.3- Délibérer pour désignation des enseignants pour l'Etude surveillée – 2015/2016
 - 4.4 Tableau des effectifs – création et suppression de postes
 - 4.5 Tarifs du marché de Noel
- 5- SUBVENTIONS**
 - 5.1 Délibérer sur l'APD (Avant Projet Définitif) dans le cadre de la demande de subvention du Contrat de territoire pour les travaux des nouveaux ateliers municipaux
 - 5.2 Délibérer pour une demande de subvention au titre de la rénovation de l'éclairage public pour le changement des lanternes et ampoules
- 6- DECISIONS – 2^e et 3^e trimestre 2015**
- 7- ELECTIONS**

Tours de garde Elections Régionales de Décembre 2015
- 8- INFORMATIONS**
 - 8.1 Changement du lieu du bureau de vote
 - 8.2 Choix du prestataire pour le restaurant scolaire
 - 8.3 Choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre pour la construction des ateliers municipaux
 - 8.4 Lancement des appels à concurrence pour les travaux de fourniture et pose de portails et portillon cour de la mairie et les travaux de consolidation de l'église
 - 8.5 Construction de l'école maternelle : problème d'étanchéité de toiture.

L'an deux mille QUINZE, le VINGT ET UN OCTOBRE, à dix neuf heures trente minutes, en MAIRIE DE CHEVANNES, se sont réunis les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués individuellement par voie dématérialisée le 16 Octobre 2015, conformément à l'article L 2121.10 modifié par la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ORDINAIRE, sous la présidence de Jacques JOFFROY, Maire.

Étaient présents : Pascale AMIOT, Georges VALLET, Denise ECKERT, Christine LABORIE, Didier GEOFFROY, Thierry THOMAS, Gaston LUCE-ANTOINETTE, Claudine NOYELLE, Simone LAMOURET, Chafika DERFOUL, Claude CHASSERIEAU.

Étaient absents excusés : Guy LANGEVIN (pouvoir donné à Monsieur Georges VALLET), Isabelle NIEL (pouvoir donné à Monsieur Jacques JOFFROY), Sami BEN OUADA (pouvoir donné à Madame Christine LABORIE), Stéphanie GALLAND (pouvoir donné à Madame Claudine NOYELLE), Bruno LAUMAILLE (pouvoir donné à Monsieur Claude CHASSERIEAU)

Étaient absents : Laura COLOMINA, Sébastien LANNEAU

Date de convocation : 16/10/2015

Date d'affichage : 16/10/2015

Secrétaire de Séance : Madame Denise ECKERT

19 heures 40, ouverture de la séance

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire déclare que, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Monsieur le Maire rappelle les points à l'ordre du jour.

1) Nomination du Secrétaire de Séance

Madame Denise ECKERT est nommée secrétaire de séance.

2) Approbation du Compte-rendu de séance du 8 Juillet 2015

Monsieur CHASSERIEAU appelle une observation sur la convocation : si la convocation est adressée uniquement par voie dématérialisée, peut-être faut-il supprimer « et par écrit » ? Cette observation est entendue et le nécessaire sera fait pour que sur les convocations à venir il soit indiqué « et/ou par écrit ».

3) ADMINISTRATION GENERALE

3.1- Démission de Madame Delphine PARONNEAU

Par lettre en date du 10 Septembre 2015, Madame Delphine PARONNEAU a fait part au Maire de sa décision de mettre fin à son mandat de conseillère municipale. Sa démission a été acceptée par le Maire et enregistrée en Préfecture. Le suivant sur la liste en remplacement de Madame PARONNEAU, est Monsieur Bruno LAUMAILLE. Celui-ci en a été averti par courrier recommandé avec AR à 2 reprises. La Préfecture a contacté le secrétariat de la mairie pour connaître sa position.

Monsieur Bruno LAUMAILLE n'est pas présent en séance de ce jour mais ayant donné pouvoir à Monsieur CHASSERIEAU, il est donc considéré implicitement que celui-ci accepte d'intégrer le conseil municipal. Il est néanmoins demandé à Monsieur LAUMAILLE de le confirmer officiellement par écrit afin de transmettre l'information en Préfecture.

3.2- Délibérer sur le renouvellement de la convention de la veille foncière avec la SAFER

Monsieur le Maire donne quelques explications sur le rôle de la SAFER en précisant que le Législateur a renforcé les possibilités d'intervention de la SAFER en modifiant notamment l'assiette des biens préemptables et l'obligation par les notaires d'informer la SAFER des transferts de parts sociales et des donations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le conseil municipal DECIDE de renouveler la convention de veille et d'interventions foncières avec la SAFER, pour un montant annuel de 800€HT et non 400€ comme dit lors dda séance.

3.3- Convention avec le SIREDOM pour la mise en place des Points d'Apport Volontaire (PAV)

Le SIREDOM s'est engagé à restructurer sa politique de service aux usagers grâce à la création progressive d'un réseau de plate-forme écologiques d'apport volontaire d'un nouveau type.

La commune est volontaire pour s'inscrire dans cette politique en soumettant sa candidature à l'implantation d'une plate-forme d'apport volontaire et en s'engageant à céder à titre gracieux un endroit (de 30 à 50m2) au SIREDOM. A noter que cette installation est sans impact financier pour la commune.

Considérant l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

ADOpte le principe de mise en œuvre de la politique publique du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en matière de plates-formes écologiques d'apport volontaire ;

FAIT ACTE de candidature à l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire sur son territoire ;

APPROUVE le principe de cession à titre gracieux au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) l'assiette foncière (30 à 50m2) de la plate-forme écologique implantée sur son territoire ;

APPROUVE la convention de cession à titre gracieux d'une parcelle par la commune de Chevannes au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de cession à titre gracieux d'une parcelle à intervenir entre la commune de Chevannes et le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.4 Délibérer sur le transfert du SIERME au SIARCE

Le SIERME est un syndicat d'électricité qui récupère les subventions, qui les reverse aux communes concernées par des travaux de réseaux d'électricité et/ou de gaz.

Toutes les compétences seraient transférées au SIARCE.

Cette décision a déjà été prise en conseil syndical du SIARCE le 8 octobre 2015 et aujourd'hui les communes adhérentes doivent délibérer pour entériner cette décision.

Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal **APPROUVE** le transfert complet des attributions du SIERME au SIARCE.

3.5 Autorisation au Maire de porter plainte en l'absence d'autorisation

Monsieur le Maire explique qu'en l'absence d'autorisation règlementaire en mairie sur l'apport de 30000 m3 de déchets (au sens du Code de l'Environnement) déposés sur le terrain de la DGAC, il se voit dans l'obligation de porter plainte contre X auprès des instances compétentes.

Il précise qu'il est également inquiet en sa qualité de magistrat de la commune et responsable des interventions sur son territoire, de la qualité de ces déchets, au vu de l'inquiétude manifestée oralement par l'organisateur des 24 HEURES 4X4 qui se déroulent sur ledit terrain, lors d'une rencontre en mairie.

Monsieur CHASSERIEAU émet une observation sur ce dépôt de plainte qui selon lui, ne sert à rien et n'aboutira pas. Monsieur le Maire en a pris acte.

Après en avoir délibéré, et après vote par 4 VOIX CONTRE 13 VOIX POUR le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à porter plainte pour l'absence d'autorisation administrative sur l'apport des déchets déposés sur le terrain de la DGAC.

3.6 Décision modificative du budget

Monsieur Georges VALLET, Maire-adjoint aux finances présente la modification proposée au budget comme suit afin de prendre en compte le reversement du SIARCE non prévu initialement au budget et le prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Compte	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
6232(fêtes cérémonies)	3800,00	
6413(personnel)	34369,00	
73925 (FPIC)	13 218,00	
678 (autres charges except)	-750,00	
658(charges gestion courante)	- 1800,00	
7328(reversement fiscalité)		35 619,00
73111(FPIC)		13 218,00
TOTAL	48 837,00	48 837,00

Après en avoir délibéré, et après vote par 2 VOIX ABSTENTION 2 VOIX CONTRE et 13 VOIX POUR, le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision modificative présentée.

4) SCOLAIRE – PERISCOLAIRE

4.1 Délibérer sur les règlements de l'Etude surveillée /NAP

Afin d'harmoniser les règlements de l'Etude surveillée et des NAP concernant la sortie des élèves à la fin de ces activités, il est proposé de modifier le paragraphe 7 de chaque règlement de la façon suivante :

- Afin de garantir la sécurité des enfants, et d'éviter des déplacements inutiles, les enfants seront récupérés à la garderie périscolaire située à l'école maternelle. Le cadre réglementaire impose qu'aucun enfant inscrit à l'Etude surveillée / aux NAP ne pourra rentrer seul à la maison, même sur dérogation. Les enfants seront confiés à l'issue des NAP/ de l'Etude surveillée, aux parents ou personnes mandatées inscrites sur les fiches mandataires.

Après délibération et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal **DECIDE** de modifier les règlements de l'Etude surveillée et des NAP comme ci-dessus.

4.2 Délibérer sur la création de la structure d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et la structure Jeunesse

Pour répondre aux exigences et règlements de la DDCS, afin d'installer l'accueil de loisirs dans le bâtiment de l'école de la Plaine, il faut aménager les sanitaires et créer une porte entre la garderie périscolaire et la salle de motricité de l'école maternelle.

Ainsi l'accueil de loisirs sera reparti de la façon suivante : les élémentaires seront accueillis dans la structure de la garderie périscolaire, et les maternels dans une classe de l'école maternelle et la salle de motricité réaménagées pour l'accueil de loisirs.

De la même façon, conformément aux exigences et règlements de la DDCS, afin d'affecter le bungalow en un local d'accueil pour les jeunes (11-15 ans) il faut aménager le bungalow en créant un point d'eau et installer un sanitaire approprié.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de l'accueil de loisirs « L'Ile aux mômes » ainsi réparti, de la création de la structure Jeunesse ainsi proposée, de l'autoriser à demander l'habilitation auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ouverture de l'accueil de loisirs et la structure jeunesse ainsi présentés et de l'autoriser à demander les subventions correspondantes aux organismes concernés, et notamment la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, et après vote par 4 VOIX CONTRE et 13 VOIX POUR, le Conseil Municipal DECIDE la création de l'accueil de loisirs « L'Ile aux Mômes » et la structure jeunesse présentés comme ci-dessus.

4.3 Délibérer pour désignation des enseignants pour l'Etude surveillée 2015/2016

A la demande de la trésorerie afin d'avoir un listing des enseignants dispensant l'étude surveillée pour l'année scolaire 2015/2016, Monsieur VALLET énumère les enseignants ayant fait une déclaration d'autorisation de cumul d'activités :

- Caroline SCHMIDT – Frédérique DEMARET – Fleur FONTANAUD – Claire GRISELAIN – Myriam MUSSEAU

Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal APPROUVE la liste des enseignants qui effectueront l'étude surveillée pendant cette année scolaire 2015/2016.

4.4 Tableau des effectifs – création et suppression de postes

Le service périscolaire et l'accueil de loisirs ont été réorganisés dans un souci d'optimiser les besoins des services et de répondre au mieux aux exigences de sécurité et d'animation, pour ce faire des postes sont modifiés.

Ce qui amène la collectivité à supprimer des postes et à en créer d'autres qui sont des contrats aidés (de 60 à 75% aides) à savoir :

suppression	1 poste adjoint technique 2eme classe TNC 22/35 ^e
	1 poste adjoint technique 2eme classe TNC 19 ½ /35 ^e
	1 poste adjoint technique 2eme classe TNC 23/35 ^e
création	1 poste adjoint animation TC
	2 postes adjoint technique 2eme classe TC

Après vote par 1 VOIX CONTRE et 16 VOIX POUR le conseil municipal ACCEPTE les modifications au tableau des effectifs.

4.5 Tarifs du marché de Noël

Madame AMIOT présente les tarifs proposés pour les exposants et vente de produits qui seront applicables pour les manifestations de Noël à venir. Elle précise que, pour l'heure, la destination de la recette des stands n'est pas déterminée.

Exposant chevannais	10€	Exposant extérieur	20€
Stand champagne	120€	crêpe	1€
Gaufre	1€	Barbe à papa	1€
1 part de gâteau	1€	1kit dessert (5parts gâteaux ou crêpes)	3€
Soda – coca – eau -	1€	Café ou thé	0,50€
Photo avec père Noël	2€		

Après en avoir délibéré, et après vote par 2 VOIX ABSTENTION, 2 VOIX CONTRE et 13 VOIX POUR le Conseil Municipal APPROUVE les tarifs ci-dessus.

5) SUBVENTIONS

5.1 Délibérer sur l'APD (Avant Projet Définitif) dans le cadre de la demande de subvention du Contrat de Territoire pour les travaux des ateliers municipaux

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal DECIDE d'approuver l'APD (Avant Projet Définitif) concernant les travaux de construction des ateliers municipaux ainsi présenté, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

5.2 Délibérer pour une demande de subvention au titre de la rénovation de l'éclairage public pour le changement des lanternes et des ampoules

Monsieur le Maire informe qu'une étude a été lancée pour la rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune. Cette rénovation se fera en 2 étapes :

- 1- Une première intervention sur 27 candélabres (qui représente la partie la plus urgente)
- 2- La deuxième intervention sur les 21 candélabres restants

La solution retenue :

- Luminaires à flux lumineux orienté vers le sol

- Ampoules à LED (3000Kw) : éclairage amélioré, baisse de la consommation électrique, durée de vie augmentée (garantie 10 ans par le fournisseur)

Compte-tenu de ces éléments, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le conseil municipal DECIDE d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public ainsi présenté, d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention correspondante auprès du Parc Naturel Régional (PNR) et à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.

6). **DECISIONS DU 2^e ET 3^e trimestres 2015**

2015/11 : Dégâts sur véhicule d'un tiers – remboursement sinistre (montant franchise de 249€)

2015/12 : Location logement communal -1^{er} étage école du centre à Madame GOCH Delphine

2015/13 : Travaux conservation et restauration de mobilier de l'église – Madame CHICOINEAU, restauratrice de sculptures, d'un montant de 2570€HT

2015/14 : Implantation d'un columbarium – Sté CIMTEA d'un montant de 13146,40€HT

2015/15 : Renouvellement abonnement anti-virus mairie – Sté IBS d'un montant de 60,80€HT

2015/16 : Acquisition abri animation complet – Ets KGMAT COLLECTIVITE d'un montant de 2944€HT

2015/17 : Mission – relevé de profils en coupe de l'église – DRIZARD Raphael, architecte, d'un montant de 425€HT

2015/18 : Contrat de maintenance du système de sécurité de la mairie – Sté AVISS SERVICES d'un montant de 390€HT

2015/19 : Acquisition ordinateur portable service périscolaire et ACM – Sté IBS d'un montant de 1059,96€HT

7) **ELECTIONS**

Tours de garde Elections Régionales de Décembre 2015

Les tableaux pour les permanences pendant les scrutins des 6 et 13 décembre prochain dans le cadre des élections régionales, circulent parmi les conseillers afin que chacun y mentionne ses disponibilités.

8) **INFORMATIONS**

8.1- Changement du bureau de vote

Suite à la demande de la commune et après accord de la Préfecture, le bureau de vote sera situé, et ce à partir du prochain scrutin des élections régionales, dans la salle de réunions/mariages à la mairie.

8.2 Choix du prestataire pour le restaurant scolaire

La commission d'appel d'offres, après analyse des propositions reçues, a retenu la société SHCB dont la cuisine centrale est située à Fontenay les Briis, pour assurer la prestation de fourniture et livraison des repas au restaurant scolaire, et de plateaux repas pour ceux qui en feraient la demande.

Après la commission d'appel d'offres et suite à la visite effectuée à la cuisine centrale de SHCB, la société nous a informé avoir omis d'intégrer dans le prix du repas la prestation des personnels de service.

Le marché SHCB n'étant pas encore attribué, et dans ces conditions, le marché est déclaré sans suite.

Un nouvel appel d'offres a été relancé.

Pour le temps de la consultation, un contrat négocié (avec la prestation de personnel), à durée limitée, avec SHCB est établi.

8.3 Choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre pour la construction des ateliers municipaux

La commission d'appel d'offres, après analyse des propositions reçues, a retenu le cabinet LAND FABRIK pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de construction des ateliers municipaux. Un critère déterminant a été la haute qualité environnementale de sa proposition, appuyée sur son expérience dans la réalisation d'ouvrages similaires.

8.4 Lancement des appels à concurrence pour les travaux de fourniture et pose de portails et portillon cour de la mairie et les travaux de consolidation de l'église

Deux MAPA (Marché A Procédure Adaptée) viennent d'être lancés :

- un pour la fourniture et pose de portails et portillon destinés à clore l'enceinte de la Ferme des Seigneurs, améliorer ainsi la sécurité des lieux et ainsi limiter ou empêcher les intrusions et rodéos nocturnes.
- un pour la consolidation de l'église

8.5 Construction de l'école maternelle : problème d'étanchéité de la toiture

Les fuites et infiltrations d'eau récurrentes à l'école maternelle semblent provenir de malfaçons d'origine dans la réalisation de la toiture.

Les dispositions sont prises pour effectuer un diagnostic.

Contact est pris auprès des assurances pour un remboursement des dégâts occasionnés, un expert devrait prochainement être missionné.

Dès que des informations fiables seront connues, elles seront communiquées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40